

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## Déclaration de Maladie

N° W21-686744

119669



Maladie

Dentaire

Optique

Autres

1074

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

Doua RHTAN Khadija

20/01/1978

Date de naissance :

Adresse :

Tél. :

Total des frais engagés :

10 860 Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Dr Faouzia SMAHI  
Spécialiste en Dermatologie  
et Vénérérologie  
27, Rue Ilya Abou Madi Gauthier  
20000 Casablanca Tél: 0522 20 40 80

Cachet du médecin :

Date de consultation :

03/05/2022

Nom et prénom du malade :

Doua RHTAN Khadija

Age :

20

Lien de parenté :

Lui-même,  Conjoint,  Enfant

Nature de la maladie :

Maladie chronique épilepsie aiguë

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 10/05/2022

Signature de l'adhérent(e) :

Doua RHTAN

Autorisation CNDP N°: A-A-215/2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
03/05/2022	CS	A	250,00	 Dr Faouzia SMAHI Spécialiste en Dermatologie et Médecine Esthétique

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Laboratoire	Date	Montant de la Facture
ARMAGIE Othmame S. 69 64 m islane - Casablanca W198.061	03/05/2022	836.00

ANALYSES - RADIOGRAPHIES			
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires	
Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre					
		A M	P C	I M	I V		

# CABINET MEDICAL SPECIALISE

Dr Faouzia SMAHI

د. فوزية اسماعي

اختصاصية في أمراض و جراحة الجلد و الشعر و الأمراض التنسالية

Spécialiste en Dermatologie Médicale et Chirurgicale - Maladies du cuir chevelu - Léprologie  
Maladies Sexuellement Transmissibles

Ancien Médecin Chef du C.N.I ( Hôpital Aïn-Chock )

Casablanca, le 03.05.2022 الدار البيضاء في



DOURHAM

le 30/04/2022

68,00

1) Acm deux pour servitelie

210,00 2x1j



2) Plic enton une correctrice

414,00 d'auj le jous



3) Eucerin Antipigment. Dual skin

23,90 d'auj le sm



4) Diprolene 50, ( corps ) m de



5) Pharmacie CASAVIEW (sortie 15) de

100 1cp le sur

LOT n° :  
EXP :  
PPV :

40,10

611 800115 012 0  
DIPROLINE 0,5% Pomade 15g  
P. P. V. 23.90DH  
Distribué par MSD Maroc  
B.P. 138 Bouskoura

Lot : E56302  
Exp : 08/2024

PHARMACIE CASAVIEW  
Rue 22, Rue Illia Abou Madi (Angle Bd. Roudani) 2ème  
6464 Casablanca  
Tél. : 0522 20 40 80 / 0522 29 82 28 - fasmahi@gmail.com

sablanca